

LES FRONTIERES DU CAMBODGE TOME I

**Les frontières du Cambodge
avec les anciens pays de la Fédération
Indochinoise : le Laos et le Vietnam
(Cochinchine et Annam)**

par

SARIN CHHAK

Docteur ès Sciences Politiques
Représentant permanent du Cambodge
à l'U.N.E.S.C.O.

Préfaces de :

S.A.R. le Prince NORODOM SIHANOUK
Chef de l'Etat du Cambodge

et de :

PAUL REUTER

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, rue Soufflot,
Novembre 1966

AVERTISSEMENT

Ce travail n'a été possible que grâce à la Haute Bienveillance de S.A.R. le Prince Norodom Sihanouk, Chef de l'Etat, qui, le premier, a conçu l'utilité nationale d'une telle recherche, a bien voulu nous faire l'insigne honneur de nous la confier et nous a donné les moyens de la mener à bien.

Nos remerciements vont également à S.E. Penn-Nouth, Conseiller Privé du Chef de l'Etat, qui ne nous a jamais ménagé son soutien et sa compréhension, à S.E. Son-Sann, autre Conseiller Privé du Chef de l'Etat et Gouverneur de la Banque Nationale du Cambodge, dont les conseils nous furent précieux, à S.E. Truong-Cang, Ambassadeur du Cambodge à Pékin, Agent du Cambodge à la Cour Internationale de Justice de La Haye dans l'affaire de Preah-Vihear qui mit son expérience à notre disposition, à Monsieur Chan Youran, Conseiller d'Ambassade, Chef du Secrétariat Privé du Chef de l'Etat, qui se dépensa sans compter pour faciliter notre travail.

Du côté Français, nous sommes vivement reconnaissant de l'accueil compréhensif que nous avons rencontré auprès de M. Laroche, Directeur des Archives de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer, rue Oudinot, qui a tout fait pour faciliter notre exploration des documents officiels français.

Mais surtout nous tenons à souligner l'aide et les conseils qui nous ont été prodigués au fond par nos maîtres de l'Université. C'est à eux sans doute que cette recherche doit de pouvoir prétendre à une sérénité et une objectivité scientifique que la Faculté de Droit de Paris nous a fait l'honneur de consacrer.

A cet égard nous nous plaisons à remercier tout particulièrement : Monsieur le Professeur Reuter de la Faculté de Droit de Paris, avocat du Cambodge dans l'affaire de Preah-Vihear notre président de thèse que rien de ce qui touche au Cambodge ne laisse indifférent. Monsieur le Recteur Roblot et Monsieur le Doyen J. Imbert, anciens doyens de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Phnom-Penh, qui, de retour en France, ont continué à nous réserver l'accueil bienveillant auquel ils nous avaient habitué au Cambodge.

Messieurs les Professeurs Pinto, de la Faculté de Droit de Paris, lui aussi avocat du Cambodge dans l'affaire de Preah-Vihear, et Lavau, de la même Faculté, qui ont bien voulu suivre avec intérêt nos recherches.

Enfin Monsieur Gour, Professeur à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, qui aime le Cambodge comme une seconde patrie, et qui, après nous avoir formé en cycle de licence à la Faculté de Droit de Phnom-Penh, nous a initié aux recherches et a pris une part active à la direction de nos travaux.

PREFACE

de
S.A.R. le Prince NORODOM SIHANOUK

Quiconque s'intéresse quelque peu au Sud-Est Asiatique sait que, pendant une très longue période le Cambodge fut une puissante nation englobant le bassin du Ménam et celui du Mékong. Les monuments et les sites angkoriens, les importantes communautés khmères peuplant certaines provinces de la Thaïlande et du Sud-Vietnam, demeurent les témoins indestructibles de l'histoire.

Nos siècles de gloire et nos siècles d'épreuves, nos luttes désespérées contre les envahisseurs de l'ouest et contre ceux de l'est, l'amenuisement de notre territoire national, l'intervention de la France et l'établissement de son protectorat sont aujourd'hui bien connus. De nombreux savants se sont penchés sur notre passé et ont publié leurs remarquables travaux.

Mais aucune étude des frontières actuelles du Cambodge, de leur établissement, de leur portée juridique, de la valeur des titres de souveraineté de nos voisins sur les anciennes provinces khmères n'avait encore été effectuée. On peut s'en étonner car dans un monde où les Etats s'efforcent d'appuyer leurs attitudes politiques sur des arguments juridiques, une telle étude permet de mieux mesurer la valeur de certaines prétentions et de mieux comprendre certaines réactions de défense.

C'est à cette entreprise, dont l'intérêt ne saurait nous échapper, que s'est consacré Monsieur SARIN CHHAK. Elle comportait bien des risques, en particulier celui de se laisser emporter par un esprit subjectif, de faire preuve d'un parti pris somme toute compréhensible. Or je suis heureux de constater qu'il a conduit ses recherches avec le souci exclusif de ne présenter que les faits et les documents d'une authenticité scientifique incontestable.

J'ai pu suivre l'auteur dans son travail méthodique de dépouillement des archives et connaître les difficultés qu'il lui fallut surmonter pour accéder à des documents rares et souvent peu accessibles. Aussi puis-je rendre hommage à sa puissance de travail, à son sérieux, à sa ténacité, toutes qualités qui font les vrais chercheurs.

Le résultat en est un ouvrage modéré par le ton, mesuré par ses jugements, précis par sa documentation qui porte indiscutablement la marque de l'honnêteté et de la probité intellectuelle. Aussi je tiens à féliciter très sincèrement Monsieur SARIN CHHAK et à souhaiter que sa thèse prenne place parmi les classiques de l'histoire du Cambodge.

le 1^{er} décembre 1965
NORODOM SIHANOUK

PREFACE

De M. Paul Reuter

L'impression de sa thèse de doctorat, brillamment soutenue devant la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, permet à M. SARIN CHHAK de trouver audience auprès d'un public étendu, qui ne manquera pas d'apprécier la conscience, l'inlassable labeur et les mérites de son auteur.

L'histoire des frontières du Cambodge est en partie connue en ce qui regarde les relations avec le Siam ; elle était totalement ignorée en ce qui concerne les rapports du Cambodge avec les autres entités qui formaient l'Indochine française ; on peut même dire qu'en France tout au moins on ne s'est guère soucié de questions abandonnées le plus souvent à l'arbitraire des gouverneurs locaux. Or le livre de M. SARIN CHHAK montre que les lignes divisaires établies et revisées par les autorités françaises ont, dans une mesure variée, mais avec une singulière uniformité de résultats réduit le territoire du Cambodge au profit des entités voisines et surtout de la Cochinchine et ce n'est pas sans quelque gêne que les lecteurs français apprendront par quelles voies ce résultat a parfois été obtenu.

De tels errements n'intéressent pas seulement l'historien; ils soulèvent de nombreux problèmes juridiques qui se ramènent à la question essentielle de savoir quelle peut être, après la fin du régime colonial en Indochine, la valeur de ces lignes divisaires ? On comprend certes que tout un continent, l'Amérique du Sud, ait choisi au lendemain de l'indépendance, comme limite des nouveaux Etats, les frontières administratives arrêtées par le colonisateur espagnol; pour artificielles que soient souvent ces dernières, aucun motif inavouable, aucune intention de spoliation ne les avait inspirées ; on peut comprendre de même que dans d'autres parties du monde, pour des raisons analogues, de nouveaux Etats se fassent une sagesse de suivre le même principe. Mais lorsque des lignes divisaires ont été modifiées aux dépens d'un Etat protégé, mais au bénéfice d'un territoire sur lequel le colonisateur exerçait des droits plus étendus que ceux du protectorat, on peut se demander quelle est sur le plan des principes, et une fois la colonisation terminée, la valeur de ces lignes.

La source des différences qui ne permettent pas d'assimiler cette hypothèse à d'autres comme celles de l'Amérique du Sud, est que l'Etat protégé n'a jamais cessé d'être un Etat et qu'à ce titre la modification de ses frontières était nécessairement soumise à des conditions définies par le droit international.

C'est ainsi que l'auteur, à propos du Cambodge, est amené à discuter pied à pied la question des frontières actuelles de son pays en des pages qui seront analysées et discutées, mais dans une matière aussi brûlante il a su garder la mesure et le ton de la recherche scientifique. Les théoriciens du droit international ne manqueront pas de peser les conséquences concrètes que l'on peut attacher à des notions comme celle du vice du consentement, ou celle des obligations qu'impose la représentation d'un autre Etat, et de bien d'autres qui ont été examinées par l'auteur. La théorie de la frontière internationale sortira

précisée d'une analyse qui la confronte avec d'autres lignes divisoires qui peuvent matérialiser les limites de l'exercice de diverses fonctions administratives, nationales ou internationales, mais qui ne sauraient pas, par elles seules, régler la détermination des titres de souveraineté.

En s'abstenant de toute polémique et en se gardant de tout fiel, M. SARIN CHHAK nous invite aussi à croire que la violence n'est pas le seul recours ; si cette espérance doit valoir toujours et partout, elle est pour tous, mais aussi pour les Français, d'un prix particulier lorsqu'il s'agit de ces pays déjà tant éprouvés.

Paul REUTER